



allo CNILtél : 01 53 73 22 22

lettre info CNIL [je m'inscris](#)



L'informatique doit respecter l'identité humaine les droits de l'homme, la vie privée et les libertés

[Accueil](#) > [Vos responsabilités](#) > [Déclarer à la CNIL](#) > [La téléprocédure](#)

## Inscription des élèves : écoles maternelles et élémentaires (Norme simplifiée n° 33)

### Résumé

La norme 33 permet de simplifier les déclarations des traitements qui ont pour objet la gestion, par les communes, des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ces traitements permettent exclusivement

- le contrôle de l'obligation scolaire ;
- la gestion des inscriptions scolaires ;
- la répartition des élèves par école ;
- l'établissement de statistiques.

Cette norme prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à

- l'identité de l'enfant ;
- l'identité de son responsable légal et sa profession ;
- la classe de l'élève ;
- l'école fréquentée ;
- la date d'entrée dans cette école (à l'exclusion du n° INSEE ou n° sécurité sociale).

**Les données ne doivent pas être conservées au delà de la durée légale de l'obligation scolaire ou du départ de l'enfant de la commune.**

**Les personnes sont informées, lors de la collecte des données, des droits qui leur sont reconnus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.**

Secteur(s) exclu(s)

Finalité(s) exclue(s)

Responsable du traitement

Communes.

Objectif(s) poursuivi(s), Finalité(s)

Les traitements ne doivent pas avoir d'autres fonctions que :

- **contrôle de l'obligation scolaire** ;
- **gestion des inscriptions scolaires** ;
- **établissement de listes répartissant les élèves par écoles** ;
- **établissement de statistiques** permettant de connaître les mouvements de population scolaire, d'implantation d'équipements scolaire, la création d'activités complémentaires à l'enseignement (éducatives, sportives, culturelles).

Données concernées

- **identité de l'enfant en âge scolaire** : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse ;
- **identité et adresse du responsable légal** ;
- **profession du responsable légal** ;
- **classe de l'élève** ;
- **école fréquentée**, s'il s'agit d'un établissement public ;
- **date d'entrée** dans cette école ;

Données exclues

N° INSEE ou n° sécurité sociale.

Durée de conservation

Durée légale de l'obligation scolaire ou jusqu'au départ de l'enfant de la commune.

Destinataires des données

- le maire ;
- l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires ;
- le secrétaire de mairie sur délégation du maire ;
- le service des affaires scolaires ;
- les directeurs d'établissements scolaires pour ce qui concerne les élèves affectés dans leurs établissements ;
- l'inspecteur d'académie.

Informations des personnes et droit d'accès

**Lors de la collecte des données, le responsable du traitement doit informer les personnes :**

de son identité, de la finalité du traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des informations qu'il collecte, des destinataires de ces informations, de l'existence de droits pour les personnes fichées et du service auprès duquel les faire valoir, des transmissions envisagées. Les mentions d'information doivent figurer sur les formulaires utilisés pour collecter les données (cf. [article 32 de la loi informatique et libertés](#)).

Sécurité

Transfert hors UE

NON

Titre complet

[Délibération n°1991-038 du 28/05/1991 relative aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en par les communes, concernant la gestion des élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires.](#)

Numérotation spéciale

NS-033

Copyright © 2004 - 2008 CNIL République Française